

Ecole maternelle  
11 rue de l'école  
67810 Holtzheim  
Tel : 03 88 77 10 41

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1. FREQUENTATION, HORAIRES, ABSENCES

*L'admission à l'école maternelle implique l'engagement, par les personnes responsables, d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.*

En conséquence toute absence devra être signalée à l'école par téléphone (répondeur), toute absence devra faire l'objet d'une régularisation au retour de l'enfant grâce aux formulaires à disposition à l'entrée des classes.

Les personnes responsables s'engagent également à respecter les horaires de classe :

Lundi, mardi , jeudi, vendredi	Accueil	Sortie
Matin	8h05– 8h15 (ouverture des portes à 8h05 – fermeture à 8h15)	11h45 (échelonnée de 11h35 à 11h45)
Après-midi	13h20 – 13h30 (fermeture des portes à 13h30)	16h00 (échelonnée de 15h50 à 16h00)

Les élèves sont accueillis au portails de l'école. Les portes de l'école sont fermées chaque jour à 8h15 et 13h30. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant avant ces horaires **de manière à ce que les enfants soient réunis à 8h15 et 13h30 au plus tard.**

Dans chaque classe, un accueil est mis en place. L'heure auquel l'accueil prend fin est précisé au cours de la réunion d'information de début d'année.

Les enseignantes étant déchargées de toute obligation de service après la classe, les parents doivent éviter tout retard pour chercher leurs enfants à la sortie. En cas de retards répétés, l'inspection de circonscription sera informée.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à l'école maternelle mais peuvent déléguer une autre personne responsable. Dans ce cas, ils retourneront le formulaire qui leur sera remis. Si le fait se produit occasionnellement en cours d'année, les parents doivent informer l'enseignante par écrit en lui désignant la personne à qui elle confiera leur enfant.

En cas d'empêchement de dernière minute, si vous le pouvez, avisez l'école par téléphone (03 88 77 10 41).

## 2. SANTE SCOLAIRE

*Tout enfant malade est confié à sa famille.*

*Une fiche d'urgence, renseignée chaque année par les parents, doit indiquer le nom du médecin ou de l'hôpital vers lequel diriger un enfant en cas d'urgence ainsi que toute information que les parents jugent nécessaire de communiquer au corps enseignant.*

Protection de la collectivité

### 2.1 Sécurité alimentaire

Les bonbons et chewing-gum sont interdits à l'école.

### 2.2. Maladies contagieuses

Dans l'intérêt de tous, toute maladie contagieuse doit immédiatement être signalée à l'école qui fera connaître la durée d'éviction.

REMARQUE : Les enseignants ne sont pas habilités à donner un médicament. Exceptionnellement à la demande des parents, ils peuvent faire le lien entre eux et les personnes qui prennent en charge les enfants à la sortie de l'école et transmettre des médicaments. Dans ce cas les médicaments leur seront confiés directement en début de demi-journée et les parents préviendront les personnes chargées de les récupérer. En aucun cas les enseignants ne pourront être tenus pour responsables dans le cas d'un oubli éventuel.

### **3. COMMUNICATION ENTRE ENSEIGNANTS ET PARENTS**

Une réunion d'information a lieu en début d'année scolaire dans chaque classe.

Pendant les heures de classe, les parents ne peuvent être reçus à l'école. Les parents désireux d'avoir un entretien avec l'enseignante de leur enfant ou la directrice le feront en dehors des horaires scolaires et de préférence sur rendez-vous.

### **4. SECURITE**

- L'usage des jeux de cours n'est autorisé que sous la surveillance des enseignants.
- Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- En cas de nécessité d'évacuation de l'école, le point d'appel des élèves par les enseignantes est situé sur le parking de l'école maternelle côté « parents » et le point de rassemblement Salle de la Bruche. En cas d'exercice d'évacuation comme en cas d'évacuation réelle, les enfants restent sous la responsabilité des enseignantes et ne seront confiés aux parents qu'aux heures habituelles de sortie de l'école (à la salle de la Bruche en cas de sinistre).

### **5. ASSURANCE**

Les familles doivent obligatoirement assurer leurs enfants dès la rentrée contre les risques de la vie scolaire ( assurance individuelle accident ).

L'équipe enseignante ne peut être rendue responsable des pertes et vols d'objets appartenant aux enfants. Il est souhaitable que tous les objets (vêtements, sacs, serviette...) soient marqués visiblement au nom de l'enfant.

Les parents sont invités à s'assurer que leurs enfants n'emportent pas à l'école des objets pouvant être dangereux pour eux ou pour leurs camarades. Dans le cas contraire, ces objets seront confisqués et à retirer par les parents au bureau de la directrice.

### **6. LIVRES DE BIBLIOTHEQUE**

Chaque classe est équipée d'un fond de bibliothèque réservé à l'usage scolaire. Chaque enfant pourra emprunter régulièrement un livre de la bibliothèque de prêt. Tout livre de bibliothèque détérioré (de classe ou de prêt) sera remplacé par les parents sauf en cas d'usure normale (vieillesse). Chaque fin d'année scolaire, les livres trop vétustes seront sortis de l'inventaire.

### **7. POINTS OBLIGATOIRES EXTRAITS DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES**

- *Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par l'alinéa précédent le directeur organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.*
- *Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts des écoles.*

*Les passages qui apparaissent en italique dans le présent règlement sont extraits in extenso du Règlement Départemental des Ecoles.*

**Règlement intérieur approuvé par les membres du Conseil d'Ecole du 21/11/2023**